

## CONSEIL MUNICIPAL DE TROUVILLE-SUR-MER

Séance du Mercredi 30 Juin 2021

### PROCES-VERBAL

FG/MV  
2021-40

L'an deux mil vingt-et-un, le mercredi trente juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie et par visioconférence, sur convocation adressée le 24 juin 2021, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville ([www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)).

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Rébecca Babilotte, M. Guy Legrix, Mme Delphine Pando, M. Patrice Brière, Mme Martine Guillon, Mme Catherine Vatier, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Jean-Pierre Deval, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

**ABSENTS EXCUSES** : M. David Revert (pouvoir à M. Didier Quenouille), M. Maxime Aguilé (pouvoir à Mme Delphine Pando), Mme Aline Esnault (pouvoir à Mme Catherine Vatier), Mme Stéphanie Fresnais (pouvoir à M. Michel Thomasson).

	<b>Désignation d'un(e) Secrétaire de séance</b> Le Conseil Municipal désigne M. Patrice BRIERE comme Secrétaire de séance.
	<b>Inscription des questions orales</b> 6 questions ont été adressées par le groupe « Stéphanie Fresnais pour les Trouvillais ». Les réponses seront apportées par Madame le Maire après examen des dossiers placés à l'ordre du jour.
Adopté à l'unanimité	<b>Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 31 Mai 2021</b> Mme le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le projet de procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mai 2021 qui leur a été adressé, avant de le placer au vote en vue de son adoption. Aucune observation n'a été formulée.
2021/68. Le Conseil Municipal prend acte	<b>Compte-rendu au Conseil Municipal des décisions prises en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.</b> Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions prises en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Aucune observation n'a été formulée.
	<b>Intercommunalité</b> <b>Rapporteur : Mme le Maire</b>
2021/69. Adoptée à l'unanimité	<b>Transfert de compétence Relais Assistants Maternels – Modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie – Article 5 – Compétence - Autorisation</b>

	<p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b> Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Approuve</b> la modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie visant à doter celle-ci de la compétence lui permettant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de prendre en charge le <i>Relais Assistants Maternels</i> ;</li> <li>- <b>Habilite</b> le Maire à signer ledit règlement ainsi modifié, ainsi que tous documents s'y rapportant.</li> </ul>
<p><b>2021/70.</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Service de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie – Règlement de collecte – Modification n°2</b></p> <p><b>Le Conseil Municipal,</b> Après en avoir délibéré</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Approuve</b> la modification n°2 du règlement communautaire de collecte des déchets ménagers et assimilés ;</li> <li>- <b>Habilite</b> le Maire à signer ledit règlement ainsi modifié, ainsi que tous documents s'y rapportant.</li> </ul> <p><i>Débat :</i></p> <p><i>M. Thomasson précise qu'il a bien voté cette modification en conseil communautaire mais demande quelles seront les conséquences pour les Trouvillais.</i></p> <p><i>Mme le Maire répond que les changements concernent essentiellement la réorganisation du service et la collecte au sein des résidences privées. Elle évoque certains contentieux en cours sur une autre commune du territoire intercommunal. Les modifications concernent également les encombrants (les m3 ramassés) et les mises à dispositions de bacs.</i></p> <p><i>Mme Pando précise sur ce point que sont également concernées les conditions de facturation des interventions lors de manifestations, à partir de 2022 et que la mise à disposition gratuite sera payante au-delà d'un certain seuil.</i></p> <p><i>M. Thomasson demande quand seront débarrassés les encombrants mis en scène sur le rond-point d'entrée de ville.</i></p> <p><i>Mme le Maire répond qu'ils le seront dès le lendemain, 1<sup>er</sup> juillet à 6h.</i></p>
	<p><b>Affaires Financières</b></p> <p><b>Rapporteurs : Mme le Maire ; Mme Catherine VATIER ; Mme Delphine PANDO</b></p>
<p><b>2021/71.</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Fixation du forfait communal des écoles publiques de Trouville-sur-Mer – Années scolaires 2020-2021 et 2021-2022</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b> Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>fixe</b> à 512 € le forfait communal, représentant le coût moyen par élève de classe élémentaire publique, pour les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022 ;</li> <li>- <b>fixe</b> à 827 € par élève le forfait communal, représentant le coût moyen par élève de classe maternelle publique, pour les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022.</li> </ul>

<p><b>2021/72.</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles sous contrat d'association pour l'année 2021</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b> Après en avoir délibéré,</p> <p>- <b>fixe</b> la participation de la ville aux dépenses de fonctionnement de l'école privée <i>Jeanne d'Arc</i> à 512 € par élève de classe <i>élémentaire</i>, soit un total de 25 600 euros, pour les 50 élèves Trouvillais de ces classes, au titre de l'exercice 2021.</p> <p>- <b>fixe</b> la participation de la ville aux dépenses de fonctionnement de l'école privée <i>Jeanne d'Arc</i> à 827 € par élève de classe <i>maternelle</i>, soit un total de 19 021 euros, au titre de l'exercice budgétaire 2021, pour les 23 élèves Trouvillais de ces classes, au titre de l'exercice 2021.</p> <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 – chapitre 65.</p>
<p><b>2021/73.</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Taxe foncière sur les propriétés bâties – Limite de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b> Après en avoir délibéré,</p> <p>Article 1 : Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.</li> </ul> <p>Article 2 : Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.</p> <p><i>Débat :</i></p> <p><i>M. Thomasson précise que ce sujet avait été discuté longuement en commission et qu'il n'y aura donc pas d'intervention particulière sur ce point.</i></p>
<p><b>2021/74.</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Déblocage de fonds Prix Yves et Hélène de Labrusse</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b> Après en avoir délibéré,</p> <p><b>Décide :</b></p> <p>Article 1 : De débloquer la somme de trente mil euros (30 000,00 €) à l'association du Prix Yves et Hélène de Labrusse.</p> <p><i>Débat :</i></p> <p><i>M. Thomasson rappelle et précise que ce ne sont pas des fonds versés mais bien des fonds débloqués.</i></p>

<p><b>2021/75.</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Octroi de subventions pour l'année 2021</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b> Après en avoir délibéré :</p> <p>- <b>Octroie</b> les subventions suivantes :</p> <p>- Trouville Tennis Club : 1 000,00 € - Lycée Maurois Section voile habitable : 2 000,00 €</p> <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 – chapitre 65 – article 6573</p>
	<p style="text-align: right;"><b>Marchés Publics</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Rapporteurs : Mme le Maire et M. Didier QUENOUILLE</b></p>
<p><b>2021/76.</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation des marchés traditionnels d'approvisionnement, des marchés bio, des marchés à thème et nocturne de la Ville – Exonération partielle de la redevance</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b> Après en avoir délibéré,</p> <p>- <b>autorise</b> la signature avec la S.A.S. GERAUD ET ASSOCIES, titulaire, d'un avenant autorisant la réduction de la redevance 2020 de 25 000,00 euros HT.</p> <p><i>Débat :</i></p> <p><i>Mme le Maire rappelle que l'entreprise a souffert, comme d'autres entreprises, de la crise sanitaire, en ayant notamment un périmètre de marché réduit et une restriction à l'alimentaire. Au même titre que les aides octroyées en 2020, nous proposons ce soutien.</i></p> <p><i>Mme de la Grandière demande, pour bien se représenter, combien de % cela représente.</i></p> <p><i>M. Quenuille précise que la redevance 2020 était de 119 000 €. Cela a été une négociation sur les modalités de calcul et sur le montant de la réduction accordée.</i></p> <p><i>M. Thomasson en déduit, après calcul fait par son groupe, que 94 000 € ont donc été encaissés par la commune.</i></p>
<p><b>2021/77.</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Délégation de service public pour l'exploitation et la gestion des marchés d'approvisionnement – Avenant n°2 – Prolongation de la durée de la délégation de service public</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b> Après en avoir délibéré,</p> <p>Article 1 : <b>Autorise</b> Madame le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion des marchés d'approvisionnement, dont le Groupe Géraud est titulaire ; Avenant dont l'objet est de proroger d'un an la délégation de service public pour tenir compte des conséquences économiques de la crise sanitaire du COVID-19.</p> <p>Article 2 : <b>Fixe</b> le montant de la redevance 2022 à 124 480 €.</p>

Débat :

M. Thomasson confirme que les conséquences économiques de la crise sanitaire justifient cette prolongation et que son groupe ne s'oppose donc pas à cette décision de prorogation.

**2021/78.**  
**Adoptée à l'unanimité**

**Délégation de service public pour l'exploitation et la gestion des marchés d'approvisionnement – Tarifs des droits de place 2022**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Fixe les droits de place pour l'année 2022 des marchés traditionnels d'approvisionnement, des marchés bio, des marchés à thèmes et nocturnes de la ville de Trouville-sur-Mer, comme suit :

MARCHES TRADITIONNELS

Sur allée principale, transversale et de passage et pour une profondeur maximale de 2 mètres.

COMMERÇANTS ABONNES	2018	2019	2020	2021	2022
Le mètre linéaire de façade marchande	1,70 € HT	1,73 € HT	1,77 € HT	1,80 € HT	1,84 € HT
Du 01/07 au 31/08, supplément par mètre linéaire	0,50 € HT	0,51 € HT	0,52 € HT	0,53 € HT	0,54 € HT

COMMERÇANTS NON ABONNES	2018	2019	2020	2021	2022
Le mètre linéaire de façade marchande					
Du 01/10 au 30/04	2,27 € HT	2,32 € HT	2,37 € HT	2,41 € HT	2,46 € HT
Du 01/05 au 30/06	3,30 € HT	3,37 € HT	3,43 € HT	3,50 € HT	3,57 € HT
Du 01/07 au 31/08	5,90 € HT	6,01 € HT	6,13 € HT	6,26 € HT	6,39 € HT
Du 01/09 au 30/09	2,95 € HT	3,01 € HT	3,07 € HT	3,13 € HT	3,19 € HT

MARCHES BIO

	2018	2019	2020	2021	2022
Le mètre linéaire de façade marchande (Profondeur maximale 2 mètres)	2,27 € HT	2,32 € HT	2,37 € HT	2,41 € HT	2,46 € HT

FOIRES ET EVENEMENTIELS

	2018	2019	2020	2021	2022
<b>MARCHES NOCTURNES</b>					
Le mètre linéaire de façade marchande (Profondeur maximale 2 mètres)	5,75 € HT	5,87 € HT	5,98 € HT	6,10 € HT	6,22 € HT
<b>FOIRE AUX ARBRES</b>					
Le mètre linéaire de façade marchande (Profondeur maximale 2 mètres)	7,20 € HT	7,34 € HT	7,49 € HT	7,64 € HT	7,79 € HT

	<p><b>SALON DE LA GASTRONOMIE ET COQUILLE EN FETE</b></p> <p>- le mètre linéaire de chapiteau (par portion de 3 mètres)</p> <p>- le mètre linéaire de façade marchande</p> <p>- le coin</p>	<p>71,85 € HT</p> <p>71,85 € HT</p> <p>28,74 € HT</p>	<p>73,29 € HT</p> <p>73,29 € HT</p> <p>29,31 € HT</p>	<p>74,75 € HT</p> <p>74,75 € HT</p> <p>29,90 € HT</p>	<p>76,25 € HT</p> <p>76,25 € HT</p> <p>30,50 € HT</p>	<p>77,78 € HT</p> <p>77,78 € HT</p> <p>31,11 € HT</p>
(A titre indicatif le taux de T.V.A. est actuellement de 20 % pour les droits de place)						
<p><b>2021/79.</b></p> <p><b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Décision sur le principe de l'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement par voie de délégation de service public</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b> Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>approuve</b> le principe de recours à une délégation de service public, sous forme d'affermage, pour l'exploitation des marchés traditionnels d'approvisionnement, des marchés bio, des marchés occasionnels à thèmes et nocturnes, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 pour une durée de 3 ans,</li> <li>- <b>approuve</b> les caractéristiques des prestations qui devront être assurées par le délégataire, telles qu'elles sont décrites dans le rapport annexé à la présente délibération, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,</li> <li>- <b>autorise</b> le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires afférentes aux délégations de service public.</li> </ul>					
<p><b>2021/80.</b></p> <p><b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Délégation de service public pour l'exploitation du Casino Municipal de Trouville-sur-Mer : Avenant n°3 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du casino municipal et avenant n°3 à la convention d'occupation du Casino Municipal – Prolongation de la durée des conventions</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b> après en avoir délibéré,</p> <p>Article 1 : <b>Autorise</b> Madame le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du Casino municipal de Trouville-sur-Mer, dont la SAS « Casino de Trouville » est titulaire, Avenant dont l'objet est de proroger d'un an la délégation de service public pour tenir compte des conséquences économiques de la crise sanitaire du COVID-19.</p> <p>Article 2 : <b>Autorise</b> Madame le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°3 à la convention d'occupation du casino municipal, dont la SAS « Casino de Trouville » est titulaire, indétachable de la convention de délégation de service public pour l'exploitation du Casino municipal visée à l'article 1.</p>					

	<p><i>Débat :</i></p> <p><i>M. Thomasson fait part de la même observation que sur le point 9 (prolongation durée de la DSP Marché d'approvisionnement). Pour autant, il indique que l'impact financier et technique sera considérable et qu'à ce titre il rappelle que son groupe souhaite être associé à la réflexion sur la prochaine procédure de délégation de service public qui sera lancée.</i></p> <p><i>Mme le Maire répond qu'au regard des enjeux et de la complexité de ces procédures, pour la quelle la commune va solliciter l'accompagnement d'un cabinet spécialisé, elle est favorable à cette proposition de collaboration.</i></p>
<p><b>2021/81.</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Convention d'occupation du Casino Municipal – Avenant n°4 – Exonération partielle de la redevance d'occupation pour le Casino Municipal pour l'exercice 2021</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b> Après en avoir délibéré</p> <p>- <b>autorise</b> la signature avec la SAS Société « Casino de Trouville », titulaire, d'un avenant autorisant une exonération de redevance pour l'exercice 2021 de 22 331,00 €.</p>
<p><b>2021/82.</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Autorisation de signer des avenants d'extension provisoire de terrasses DSP Plage Lots n°4-8-9-10-11</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b> Après en avoir délibéré</p> <p>- <b>autorise</b> la signature avec les délégataires des lots n°4-8-9-10-11 des délégations de service public de la Plage, d'un avenant autorisant l'extension des terrasses de chacun des lots jusqu'au 30 septembre 2021 en contrepartie d'une redevance.</p> <p><i>Débat : Mme le Maire remercie les restaurateurs d'avoir pris en compte l'esthétique à l'occasion de l'implantation de ces extensions de terrasses.</i></p>
<p><b>2021/83.</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Autorisation de signer un avenant n°2 de transfert à la sous-concession pour l'exploitation du lot n°11 – la terrasse du pré d'auge – de la plage de Trouville-sur-Mer</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b> Après en avoir délibéré,</p> <p>- <b>autorise</b> la signature avec Madame Sabine LESEUR, titulaire du lot n°11, et Monsieur Christian EBAYER, d'un avenant n°2 autorisant le transfert de la sous concession du lot n°11 La Terrasse du Pré d'Auge.</p>
	<p style="text-align: right;"><b>Ressources Humaines</b></p> <p style="text-align: right;"><b>Rapporteur : Mme Delphine PANDO</b></p>
<p><b>2021/84.</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Fixation du montant de la prime de fin d'année allouée aux agents territoriaux de la ville – Année 2021</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b> Après en avoir délibéré,</p>

	<p>- <b>Décide</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de fixer à <b>606 euros nets</b> la prime annuelle allouée au personnel communal en activité,</li> <li>- <b>de maintenir dans les mêmes conditions que 2020</b> l'attribution de la prime aux agents en activité, à raison de : <ul style="list-style-type: none"> <li>o prime complète aux agents rémunérés sur une base hebdomadaire de plus de 26 heures à 35 heures</li> <li>o ¾ de prime aux agents rémunérés sur une base hebdomadaire de plus de 17 h 30 à 26 heures</li> <li>o ½ prime aux agents rémunérés sur une base hebdomadaire de plus de 8 h 45 à 17 h 30</li> <li>o ¼ de prime aux agents rémunérés sur une base hebdomadaire inférieure ou égale à 8 h 45</li> </ul> </li> <li>- de maintenir le versement d'une prime en cas de départ en retraite ou de décès dans les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>o une prime complète l'année du départ</li> <li>o ½ prime l'année suivante</li> </ul> </li> <li>- <b>Précise</b> que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.</li> </ul>
<p><b>2021/85.</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Autorisation de signer une convention de mise à disposition de personnel avec le Collège Charles Mozin</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b> Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>autorise</b> les mises à disposition au profit du Collège Charles Mozin pour l'année scolaire 2021/2022 de Monsieur Fabrice CLERE, éducateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe et de Monsieur Olivier SALMON, éducateur principal des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe,</li> <li>- <b>approuve</b> l'application de la dérogation au principe de remboursement de la rémunération des agents mis à disposition, compte tenu du caractère juridique du Collège,</li> <li>- <b>approuve</b> les termes des conventions à intervenir entre la Ville de Trouville-sur-Mer et le Collège Charles Mozin pour les mises à disposition de Monsieur Fabrice CLERE et de Monsieur Olivier SALMON et pour lesquelles les textes sont annexés à la présente.</li> <li>- <b>autorise</b> le Maire, ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision,</li> </ul>
<p><b>2021/86.</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Autorisation de signer une convention de mise à disposition de personnel avec le Centre Communal d'Action Sociale</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b> Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>autorise</b> la mise à disposition au profit de la Ville de Trouville-sur-Mer de Madame Valérie GARGUILO pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 décembre 2021,</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>approuve</b> les termes de la convention à intervenir entre le Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer et la Ville de Trouville-sur-Mer pour la mise à disposition de l'agent cité ci-dessus et pour laquelle le texte est annexé à la présente.</li> <li>- <b>autorise</b> le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision,</li> </ul>																														
<b>2021/87.</b>  <b>Adoptée à l'unanimité</b>	<b>Approbation du règlement d'attribution des titres restaurant</b>  <b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b> Après en avoir délibéré, <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>approuve</b> le règlement d'attribution des titres restaurant ci-joint,</li> <li>- <b>approuve</b> l'ouverture de l'attribution des titres restaurant aux apprentis et aux contractuels ayant au moins six mois d'ancienneté en continu,</li> <li>- <b>autorise</b> le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.</li> </ul>																														
<b>2021/88.</b>  <b>Adoptée à l'unanimité</b>	<b>Autorisation de recourir à des collaborateurs bénévoles</b>  <b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b> Après avoir délibéré, <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>décide</b> d'instaurer une convention relative à l'accueil du collaborateur bénévole,</li> <li>- <b>adopte</b> les termes de la convention annexée à la délibération.</li> </ul>																														
<b>2021/89.</b>  <b>Adoptée à l'unanimité</b>	<b>Modification du tableau des effectifs</b>  <b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b> Après avoir délibéré, <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>décide</b> de créer, à compter du <b>1<sup>er</sup> juillet 2021</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>1 poste de rédacteur territorial, à temps complet</li> <li>1 poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet</li> </ul> </li> <li style="padding-left: 40px;"><i>de supprimer,</i></li> <li>1 poste d'agent de maîtrise, à temps complet</li> <li>- <b>approuve</b> le tableau des effectifs de la collectivité arrêté comme suit <b>au 1<sup>er</sup> juillet 2021</b> :</li> </ul> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Filière Administrative</th> <th style="text-align: center;">Durée hebdomadaire</th> <th style="text-align: center;">Emplois permanents</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Adjoint Administratif</td> <td style="text-align: center;">35/35h</td> <td style="text-align: center;">17</td> </tr> <tr> <td>Adjoint Administratif à temps non complet</td> <td style="text-align: center;">3.5/35h</td> <td style="text-align: center;">1</td> </tr> <tr> <td>Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe</td> <td style="text-align: center;">35/35h</td> <td style="text-align: center;">18</td> </tr> <tr> <td>Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> Classe</td> <td style="text-align: center;">35/35h</td> <td style="text-align: center;">3</td> </tr> <tr> <td>Rédacteur</td> <td style="text-align: center;">35/35h</td> <td style="text-align: center;">6</td> </tr> <tr> <td>Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe</td> <td style="text-align: center;">35/35h</td> <td style="text-align: center;">2</td> </tr> <tr> <td>Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe</td> <td style="text-align: center;">35/35 h</td> <td style="text-align: center;">1</td> </tr> <tr> <td>Attaché</td> <td style="text-align: center;">35/35h</td> <td style="text-align: center;">4</td> </tr> <tr> <td>Attaché principal Dont 1 agent détaché sur un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services d'une commune de 20 000 à 40 000 habitants</td> <td style="text-align: center;">35/35h</td> <td style="text-align: center;">4</td> </tr> </tbody> </table>	Filière Administrative	Durée hebdomadaire	Emplois permanents	Adjoint Administratif	35/35h	17	Adjoint Administratif à temps non complet	3.5/35h	1	Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	35/35h	18	Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	35/35h	3	Rédacteur	35/35h	6	Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	35/35h	2	Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 h	1	Attaché	35/35h	4	Attaché principal Dont 1 agent détaché sur un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services d'une commune de 20 000 à 40 000 habitants	35/35h	4
Filière Administrative	Durée hebdomadaire	Emplois permanents																													
Adjoint Administratif	35/35h	17																													
Adjoint Administratif à temps non complet	3.5/35h	1																													
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	35/35h	18																													
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	35/35h	3																													
Rédacteur	35/35h	6																													
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	35/35h	2																													
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 h	1																													
Attaché	35/35h	4																													
Attaché principal Dont 1 agent détaché sur un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services d'une commune de 20 000 à 40 000 habitants	35/35h	4																													

Attaché hors classe Dont 1 agent détaché sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de 20 000 à 40 000 habitants	35/35h	1
--	--------	---

<b>Filière Technique</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Emplois permanents</b>
Adjoint Technique	35/35h	49
Adjoint Technique à temps non complet	31/35h	1
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	35/35h	24
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	35/35h	3
Agent de maîtrise	35/35h	2
Agent de maîtrise principal	35/35h	6
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35h	2
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35h	2
Ingénieur principal	35/35h	1

<b>Filière Police</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Emplois permanents</b>
Gardien-brigadier	35/35h	5
Brigadier Chef Principal	35/35h	2

<b>Filière Sportive</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Emplois permanents</b>
Opérateur des APS qualifié	35/35h	1
Educateur APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35h	3
Educateur APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35h	5
Conseiller des APS	35/35h	1
Conseiller des APS principal	35/35h	1
<b>Filière Animation</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Emplois permanents</b>
Adjoint d'Animation	35/35h	4

<b>Filière Culturelle</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Emplois permanents</b>
Adjoint du Patrimoine	35/35h	2
Adjoint du Patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35h	7
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	35/35 h	1
Assistant de Conservation du Patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35h	1
Bibliothécaire	35/35h	1

<b>Filière Médico-Sociale</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Emplois permanents</b>
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 h	1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35h	1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35h	1

**Soit un total de 184 postes budgétaires permanents**

- **précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et au grade ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

<p><b>2021/90.</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Rémunération du personnel enseignant intervenant lors des études surveillées</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b> Après avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>AUTORISE</b> la rémunération des enseignants assurant l'aide aux devoirs, telle que définie ci-dessous :</li> </ul> <table border="1" data-bbox="485 450 1366 792"> <thead> <tr> <th colspan="2" data-bbox="485 450 1366 533"><b>Taux horaires bruts de l'étude surveillée (au 1<sup>er</sup> février 2017)</b></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="485 533 1082 613">Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire</td> <td data-bbox="1082 533 1366 613">20,03 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="485 613 1082 714">Professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école</td> <td data-bbox="1082 613 1366 714">22,34 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="485 714 1082 792">Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école</td> <td data-bbox="1082 714 1366 792">24,57 €</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>AUTORISE</b> le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision,</li> <li>- <b>PRECISE</b> que les crédits nécessaires à la rémunération de ces vacations sont inscrits au budget de l'exercice en cours.</li> </ul>	<b>Taux horaires bruts de l'étude surveillée (au 1<sup>er</sup> février 2017)</b>		Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 €	Professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22,34 €	Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €
<b>Taux horaires bruts de l'étude surveillée (au 1<sup>er</sup> février 2017)</b>									
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 €								
Professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22,34 €								
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €								
	<p style="text-align: right;"><b>Aménagement – Urbanisme - Foncier</b> <b>Rapporteur : M. Guy LEGRIX</b></p>								
<p><b>2021/91.</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Autorisation de signer une convention d'accompagnement du CAUE (Étude d'aménagement du boulevard Fernand Moureaux)</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b> Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Autorise</b> la signature de la convention de mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage publique avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Calvados, annexée à la présente délibération ;</li> <li>- <b>Autorise</b> le Maire, ou un adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.</li> </ul> <p><i>Débat :</i> <i>M. Thomasson précise qu'il a participé à cette commission et que s'appuyer sur les compétences du CAUE est une bonne chose d'autant que leur sollicitation est gratuite.</i></p>								
<p><b>2021/92.</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Octroi de subventions – ravalement de façades</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b> Après en avoir délibéré,</p> <p><b>Décide</b> d'octroyer une subvention <u>pour ravalement de façades</u> aux propriétaires suivants :</p>								

Déclarant	Adresse de l'immeuble	Type de travaux	Montant de travaux HT retenu (€)	Subvention accordée
M. GAUTIER RAYMOND	9 RUE KALESKY	Peinture	6 452,50 €	483,94 €
SYNDIC BENEVOLE	25 RUE MAUDELONDE	Piquetage et enduit	9 100,00	910,00 €
M. POITEVIN RICHARD	6 AVENUE D'EYLAU	Nettoyage et reprise peinture	11 352,30	851,42 €
M. ROUSSE-LACORDAIRE NICOLAS	11 IMPASSE LECHARTIER	Nettoyage, piquetage, peinture et enduit	4 388,94	438,89 €
INTERPLAGE RESIDENCE DELAMARE	14 RUE DU DOCTEUR COUTURIER	Nettoyage et peinture	17 983,00	1 348,72 €
Mme POIGNANT ANNAELLE	18 BOULEVARD D'HAUTOUL	Nettoyage et peinture	4 460,60	334,54 €
Mme KONITZ-HOYEAU	47 RUE DE LA CAVÉE	Nettoyage rejointement briques et peinture	52 600,00	2 500,00 €
M. PERIDIER THOMAS	20 BOULEVARD MORANE	Nettoyage et peinture	16 156,34	1 211,72 €
M. GAVOTY BENOIT	61 RUE D'ORLEANS	Réfection d'une façade en peinture	120 434,00	1 500,00 €
M. ASSERAF ALBERT	53 RUE DE LA CAVÉE	Piquetage et réfection d'enduit	13 283,70	1 328,37 €
SARL AGEMO	44/48 BOULEVARD FERNAND MOUREAUX	Nettoyage et peinture	33 341,27	1 500,00 €
SNGI	15/17 AVENUE DU PRESIDENT JF KENNEDY	Nettoyage et peinture	42 354,63	1 500,00 €
CABINET BILLET GIRAUD	RESIDENCE DES LONGS BUTS	Nettoyage et peinture	85 798,49	1 500,00 €
			<b>Total des subventions accordées :</b>	<b>15 407,60 €</b>

Correctif - A noter :

En début de séance, Mme le Maire a informé les conseillers municipaux que trois erreurs matérielles s'étaient glissées dans le PROJET de délibération, adressé avec la convocation.

La version corrigée a été adressée aux élus par courriel avant la tenue du Conseil et également déposée sur table avant la séance.

Le correctif a porté sur : des coquilles sur deux noms de bénéficiaires et sur un chiffre écrit en double, sur l'un des montants retenus pour le calcul d'une des subventions (celui d'AGEMO).

Aucun changement n'a été apporté aussi bien sur les montants des subventions accordées que sur les bénéficiaires et leur nombre.

2021/93.

**Adoptée à l'unanimité des votants**

(M. Guy LEGRIX ne prend pas part au vote)

**Octroi de subventions – vélos électriques et vélos cargo**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

- **décide** d'octroyer une subvention pour l'achat de vélos électriques ou de vélos cargo aux résidents principaux suivants :

Bénéficiaires

Montant de la subvention (euros)

Madame FACUNDO Stéphanie  
8 bis, Rue du commandant Charcot  
14360 TROUVILLE SUR MER 300 €

Madame VAUQUELIN Valérie  
13, Rue Winston Churchill  
14360 TROUVILLE SUR MER 300 €

	<p>Madame LEGRIX Denise La Croix Sonnet 14360 TROUVILLE SUR MER 300 €</p> <p>Monsieur LEGRIX Guy La Croix Sonnet 14360 TROUVILLE SUR MER 300 €</p> <p>Madame LOISY Marie-Louise 11, impasse Grimard 14360 TROUVILLE SUR MER 300 €</p> <p>Monsieur SOREL Vincent 13, Rue Winston Churchill 14360 TROUVILLE SUR MER 300 €</p> <p>Madame CORDIER Sylvie 14, rue Pasteur 14360 TROUVILLE SUR MER 300 €</p> <p>Monsieur BUOT Pierre 15, rue des champs Jourdain 14360 TROUVILLE SUR MER 300 €</p> <p>Monsieur GRECO Luc 26, chemin des Bruyères 14360 TROUVILLE SUR MER 300 €</p> <p>Monsieur VOUTEV Florian 28, impasse de l'enseigne Millot 14360 TROUVILLE SUR MER 267 €</p> <p>Madame VOUTEV Chantal 28, impasse de l'enseigne Millot 14360 TROUVILLE SUR MER 267 €</p> <p>Madame MASSON Muriel 51, rue du Général de Gaulle 14360 TROUVILLE SUR MER 138.68 €</p> <p>Madame HEBERT Denise 8, Chemin des Aubets 14360 TROUVILLE SUR MER 300 €</p> <p>Monsieur CORDIER Philippe 14, rue pasteur 14360 TROUVILLE SUR MER 300 €</p> <p><b><u>TOTAL DES SUBVENTIONS ACCORDEES</u> : 3 972.68 €</b></p>
	<p><b>Police Municipale</b> <b>Rapporteur : M. Stéphane SABATHIER</b></p>
<p><b>2021/94.</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Convention de mise à disposition relative à l'achat de trois vélos tout chemin à assistance électrique pour la police nationale</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b> Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Approuve</b> la convention de mise à disposition relative à l'achat de 3 vélos tout chemin à assistance électrique pour les forces de sécurité d'Etat basées sur la commune de Deauville dans le cadre du projet « Hirondelle ».</li> <li>- <b>Approuve</b> le coût global du dispositif retenu d'un montant de 5 670 euros TTC.</li> </ul>

	<p><i>Débat :</i></p> <p><i>Mme le Maire informe de l'inauguration officielle de cette action en présence de Monsieur le Sous-Préfet du Calvados demain 1<sup>er</sup> juillet.</i></p> <p><i>M. Thomasson regrette une nouvelle fois que l'Etat transfère aux collectivités locales, dont Trouville, une charge qui lui incombe.</i></p> <p><i>Mme le Maire précise qu'il est important que la sécurité soit développée et que cette aide pourrait permettre une meilleure rapidité d'interventions aux policiers nationaux sur notre commune.</i></p> <p><i>M. Sabathier confirme l'intérêt de cette convention pour ces motifs et en fonction de plusieurs axes dont la mutualisation des moyens et des effectifs entre les polices municipale et nationale. Elle permettra donc de garantir une présence via des rondes supplémentaires de la Police Municipale et de compenser dans une certaine mesure l'arrivée plus tardive en saison et le départ un peu avancé, des CRS (Compagnies Républicaines de Sécurité).</i></p> <p><i>M. Thomasson répond qu'il adhère à la déclaration de M. Sabathier mais s'étonne tout de même, bien qu'il votera pour cette délibération, de la charge pour la commune</i></p> <p><i>Mme Pando précise que l'achat de ces vélos, qui resteront propriété de la commune, a bénéficié d'une subvention d'équipement, y compris pour les vélos destinés à équiper les agents de la commune lors de leurs déplacements pour des missions.</i></p>
	<p><b>Accueil – Protocole</b>  <b>Rapporteur : Mme Rébecca BABILOTTE</b></p>
<p><b>2021/95.</b>  <b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Conditions d'octroi des cartes de résident, cartes attestation de stationnement riverain et cartes attestation professionnelle de stationnement</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b>  Après en avoir délibéré,</p> <p style="padding-left: 40px;">- <b>APPROUVE</b> l'octroi des cartes de résident et de stationnement aux conditions exposées ci-dessus.</p>
	<p><b>Jeunesse – Sports – Loisirs - Associations.</b>  <b>Rapporteurs : Mme le Maire ; M. Guy Legrix ; Mme Catherine Vatier</b></p>
<p><b>2021/96.</b>  <b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Approbation du règlement intérieur de la Maison des Associations « Stéphane HESSEL »</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b>  Après en avoir délibéré,</p> <p style="padding-left: 40px;">- <b>approuve</b> le règlement intérieur de la Maison des Associations « Stéphane HESSEL » joint en annexe,</p> <p style="padding-left: 40px;">- <b>autorise</b> le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.</p>
<p><b>2021/97.</b>  <b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Approbation du règlement intérieur du Gymnase Maudelonde</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b>  Après en avoir délibéré,</p> <p style="padding-left: 40px;">- <b>approuve</b> le règlement intérieur du Gymnase Maudelonde joint en annexe ;</p>

- **autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

2021/98.

Adoptée à l'unanimité

**Modification de tarifs du club de la plage de Trouville-sur-Mer**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

- **approuve** la modification des tarifs du Club de la plage de Trouville-sur-Mer,

**FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2021**

Assujettis à la T.V.A.

**LE CLUB DE LA PLAGES**

TVA 20 %

**Tarifs Trouvillais 2021 TTC - sans CAF**

	QF < 620	621 < QF < 1200	QF > 1200
<b>1 enfant</b>			
<b>Journée</b>			
Une journée	13.00 €	14.00 €	15.00 €
Quatre journées	44.00 €	47.00 €	49.00 €
<b>Semaine</b>			
Une semaine	65.00 €	68.00 €	72.00 €
Deux semaines	127.00 €	134.00 €	141.00 €
Trois semaines	187.00 €	197.00 €	207.00 €
Quatre semaines	244.00 €	257.00 €	271.00 €
Cinq semaines	298.00 €	315.00 €	331.00 €
Six semaines	350.00 €	369.00 €	389.00 €
Sept semaines	399.00 €	421.00 €	444.00 €
Huit semaines	446.00 €	471.00 €	495.00 €
<b>2 enfants</b>			
<b>Demi - journée</b>			
<b>Journée</b>			
Une journée	25.00 €	26.00 €	27.00 €
Quatre journées	84.00 €	88.00 €	93.00 €
<b>Semaine</b>			
Une semaine	123.00 €	130.00 €	137.00 €
Deux semaines	241.00 €	255.00 €	268.00 €
Trois semaines	355.00 €	374.00 €	394.00 €
Quatre semaines	463.00 €	489.00 €	514.00 €
Cinq semaines	566.00 €	598.00 €	629.00 €

**LE CLUB DE LA PLAGES**

TVA 20 %

**Tarifs Non Trouvillais 2021 TTC - sans CAF**

	QF < 620	621 < QF < 1200	QF > 1200
<b>1 enfant</b>			
<b>Journée</b>			
Une journée	14.00 €	15.00 €	16.00 €
Quatre journées	49.00 €	52.00 €	54.00 €
<b>Semaine</b>			
Une semaine	72.00 €	76.00 €	80.00 €
Deux semaines	141.00 €	149.00 €	157.00 €
Trois semaines	207.00 €	219.00 €	230.00 €
Quatre semaines	271.00 €	286.00 €	301.00 €
Cinq semaines	331.00 €	350.00 €	368.00 €
Six semaines	389.00 €	410.00 €	432.00 €
Sept semaines	444.00 €	468.00 €	493.00 €
Huit semaines	495.00 €	523.00 €	550.00 €
<b>2 enfants</b>			
<b>Demi - journée</b>			
<b>Journée</b>			
Une journée	27.00 €	29.00 €	30.00 €
Quatre journées	93.00 €	98.00 €	103.00 €
<b>Semaine</b>			
Une semaine	137.00 €	144.00 €	152.00 €
Deux semaines	268.00 €	283.00 €	298.00 €
Trois semaines	394.00 €	416.00 €	438.00 €
Quatre semaines	514.00 €	543.00 €	572.00 €
Cinq semaines	629.00 €	664.00 €	699.00 €

Six semaines	665.00 €	702.00 €	739.00 €
Sept semaines	758.00 €	801.00 €	843.00 €
Huit semaines	847.00 €	894.00 €	941.00 €
<b>3 enfants</b>			
<b>Journée</b>			
Une journée	35.00 €	37.00 €	39.00 €
Quatre journées	119.00 €	126.00 €	132.00 €
<b>Semaine</b>			
Une semaine	175.00 €	185.00 €	194.00 €
Deux semaines	343.00 €	362.00 €	381.00 €
Trois semaines	504.00 €	532.00 €	560.00 €
Quatre semaines	658.00 €	694.00 €	731.00 €
Cinq semaines	805.00 €	850.00 €	894.00 €
Six semaines	945.00 €	997.00 €	1 050.00 €
Sept semaines	1 078.00 €	1 138.00 €	1 198.00 €
Huit semaines	1 204.00 €	1 271.00 €	1 337.00 €

*NB - Les 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> enfants doivent être frères et sœurs pour bénéficier du tarif forfaitaire.*

*Au-delà de trois frères et sœurs, le tarif est calculé au prorata du tarif 3 enfants (T3 / 3 X nombre d'enfant > à 3)*

Six semaines	739.00 €	780.00 €	821.00 €
Sept semaines	843.00 €	890.00 €	936.00 €
Huit semaines	941.00 €	993.00 €	1 046.00 €
<b>3 enfants</b>			
<b>Journée</b>			
Une journée	39.00 €	41.00 €	43.00 €
Quatre journées	132.00 €	140.00 €	147.00 €
<b>Semaine</b>			
Une semaine	194.00 €	205.00 €	216.00 €
Deux semaines	381.00 €	402.00 €	423.00 €
Trois semaines	560.00 €	591.00 €	622.00 €
Quatre semaines	731.00 €	772.00 €	812.00 €
Cinq semaines	894.00 €	944.00 €	994.00 €
Six semaines	1 050.00 €	1 108.00 €	1 166.00 €
Sept semaines	1 198.00 €	1 264.00 €	1 331.00 €
Huit semaines	1 337.00 €	1 412.00 €	1 486.00 €

*NB - Les 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> enfants doivent être frères et sœurs pour bénéficier du tarif forfaitaire.*

*Au-delà de trois frères et sœurs, le tarif est calculé au prorata du tarif 3 enfants (T3 / 3 X nombre d'enfant > à 3)*

**Club de plage - Location groupes <sup>(1)</sup> TVA 20 %**

	2020	2021	% augm. / N-1
1 heure	18.00 €	18.00 €	–
2 heures	32.00 €	32.00 €	–
Demi-journée	47.00 €	47.00 €	–
1 journée	94.00 €	94.00 €	–
1 semaine	456.00 €	456.00 €	–
Demi-journée gratuite pour un enfant <sup>(2)</sup>			

<sup>(1)</sup> Les groupes de loueurs doivent être déclarés et disposer d'un encadrement conforme à la réglementation.

<sup>(2)</sup> Les demi-journées gratuites sont destinées à des opérations administratives, promotionnelles, de médiation ou de partenariat et ne peuvent en aucun cas être vendues au public.

2021/99.

Approbation de la convention de partenariat à objectif entre l'ASTD et les

<p><b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>villes de Deauville et Trouville-sur-Mer</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b> Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>approuve</b> la signature d'une convention de partenariat à objet sportif entre l'Association Sportive Trouville Deauville et les Villes de Deauville et Trouville-sur-Mer, jointe en annexe,</li> <li>- <b>autorise</b> le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.</li> </ul>																													
	<p><b>Affaires scolaires</b> <b>Rapporteur : M. Guy LEGRIX</b></p>																													
<p><b>2021/100.</b> <b>Adoptée</b> <b>Tous pour Trouville : . 21 votes pour</b> <b>Stéphanie Fresnais pour les Trouvillais : . 6 votes Contre</b></p>	<p><b>Réévaluation des quotients familiaux – Modification des tarifs de restauration scolaire et garderie – Création d'un tarif d'aide aux devoirs – Période de septembre à décembre 2021 et année 2022</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b> Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Décide</b> la réévaluation des quotients familiaux</li> <li>- <b>Décide</b> le maintien des tarifs de restauration scolaire ainsi que de la garderie pour la période de Septembre à Décembre 2021</li> <li>- <b>Décide</b> la création d'un tarif pour le service d'aide aux devoirs à partir de septembre 2021</li> <li>- <b>Décide</b> la réévaluation des tarifs de la restauration scolaire ainsi que de la garderie de 1,2 % sur l'année civile 2022</li> </ul> <p><b>A) TARIFICATION RESTAURATION SCOLAIRE, GARDERIE ET AIDE AUX DEVOIRS POUR LA PERIODE DE SEPTEMBRE A DECEMBRE 2021</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Tarifcation Restauration Scolaire</b></p> <table border="1" data-bbox="379 1451 1380 1720"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">Année scolaire 2020/2021</th> <th colspan="2">Septembre à Décembre 2021</th> </tr> <tr> <th>Quotients</th> <th>Tarifs repas</th> <th>Quotients</th> <th>Tarifs repas</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Quotient familial supérieur à</td> <td>762 €</td> <td>4,42 €</td> <td><b>770 €</b></td> <td><b>4,42 €</b></td> </tr> <tr> <td>Quotient familial compris entre</td> <td>537 à 761 €</td> <td>3,75 €</td> <td><b>542 à 769 €</b></td> <td><b>3,75 €</b></td> </tr> <tr> <td>Quotient familial compris entre</td> <td>309 à 536 €</td> <td>3,09 €</td> <td><b>313 à 541 €</b></td> <td><b>3,09 €</b></td> </tr> <tr> <td>Quotient familial inf. ou égal à</td> <td>308 €</td> <td>2,31 €</td> <td><b>312 €</b></td> <td><b>2,31 €</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>Pour les agents et enseignants de la collectivité, le prix du repas est de 4,95 € avec une gratuité pour les stagiaires.</p> <p>A titre exceptionnel, les enfants peuvent prendre des repas à l'unité. Ces repas ne rentrent pas dans le calcul du quotient familial.</p> <p>Le prix unitaire est porté à 5,95 € (au lieu de 5.90 € en 2020).</p>		Année scolaire 2020/2021		Septembre à Décembre 2021		Quotients	Tarifs repas	Quotients	Tarifs repas	Quotient familial supérieur à	762 €	4,42 €	<b>770 €</b>	<b>4,42 €</b>	Quotient familial compris entre	537 à 761 €	3,75 €	<b>542 à 769 €</b>	<b>3,75 €</b>	Quotient familial compris entre	309 à 536 €	3,09 €	<b>313 à 541 €</b>	<b>3,09 €</b>	Quotient familial inf. ou égal à	308 €	2,31 €	<b>312 €</b>	<b>2,31 €</b>
	Année scolaire 2020/2021		Septembre à Décembre 2021																											
	Quotients	Tarifs repas	Quotients	Tarifs repas																										
Quotient familial supérieur à	762 €	4,42 €	<b>770 €</b>	<b>4,42 €</b>																										
Quotient familial compris entre	537 à 761 €	3,75 €	<b>542 à 769 €</b>	<b>3,75 €</b>																										
Quotient familial compris entre	309 à 536 €	3,09 €	<b>313 à 541 €</b>	<b>3,09 €</b>																										
Quotient familial inf. ou égal à	308 €	2,31 €	<b>312 €</b>	<b>2,31 €</b>																										

### Tarification Garderie Périscolaire

Les enfants de l'école primaire publique sont accueillis avant et/ou après la classe.

Le tarif est proposé pour les 2 sites scolaires :

	Année scolaire 2020-2021	Septembre à Décembre 2021
1 matin ou 1 soir	1,00 €	1,00 €
1 jour (1 matin et 1 soir)	1,50 €	1,50 €
1 semaine tous les matins	3,10 €	3,10 €
1 semaine tous les soirs	3,10 €	3,10 €
1 semaine (matins et soirs)	5,10 €	5,10 €

Il est obligatoire de respecter les heures d'ouverture et de fermeture des structures. En cas de non-respect des horaires, une majoration est appliquée. La majoration est de 1 € pour toute heure de retard entamée.

### Tarification Aide aux devoirs

A partir de la rentrée scolaire de Septembre 2021, la municipalité souhaite proposer une aide aux enfants pour qu'ils puissent être accompagnés dans la réalisation de leurs devoirs.

L'objectif de cette aide est de favoriser la réussite scolaire des enfants.

L'aide aux devoirs dirigée serait dispensée aux élèves du CE1 au CM2 par des enseignants de 16h45 à 17h15 sur le site Coty à raison de 2 séances par semaine et par groupe de 10 élèves maximum. Un temps de garderie serait compris de 16h15 à 16h40 pour la prise du goûter.

FORFAIT DE VACANCES A VACANCES (1 ou 2 séances par semaine soit 4 euros la séance pour une période de 6 semaines)	50 €
--	------

### B) TARIFICATION RESTAURATION SCOLAIRE, GARDERIE ET AIDE AUX DEVOIRS POUR L'ANNEE CIVILE 2022

#### Tarification Restauration Scolaire

Les tarifs de restauration scolaire sont réévalués de 1,20 % par rapport à 2021 et un nouveau tarif pour non réservation sur le portail famille est instauré :

QUOTIENT FAMILIAL	tranche A	tranche B	tranche C	tranche D	PERSONNEL ENSEIGNANTS
> à 770 €		De 542 € à 769 €	De 313 € à 541€	< à 312 €	
TARIF	4,53 €	3,84 €	3,18 €	2,37 €	5 €

Tarif exceptionnel ou de non réservation sur le portail famille de moins de 48 h à 6 euros.  
Repas enseignants/agents à 5 euros.

#### Débat :

*Mme de la Grandière précise que le groupe Stéphanie Fresnais pour les Trouvillais votera contre cette délibération au motif qu'ils sont favorables à la gratuité de la cantine.*

**2021/101.  
Adoptée à  
l'unanimité**

**Répartition pédagogique sur les sites scolaires Delamare et Coty – Rentrée scolaire 2021**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré,

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Approuve</b> la répartition pédagogique prévue à la rentrée scolaire de septembre 2021 sur les sites scolaires Louis Delamare et René Coty.</li> <li>- <b>Autorise</b> le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.</li> </ul>
	<b>Culture</b> <b>Rapporteur : Mme Rébecca BABILOTTE</b>
<b>2021/102.</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b>	<b>Autorisation de signer une convention de partenariat avec la société par action simplifiée (SAS) Pass Culture pour l'adhésion au dispositif pass Culture</b> <b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b> Après en avoir délibéré, <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Approuve</b> le projet de convention de partenariat et ses annexes à signer entre la Ville de Trouville-sur-Mer et la <b>SAS PASS CULTURE</b> joints à la présente délibération.</li> <li>- <b>Autorise</b> le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.</li> </ul>
<b>2021/103.</b> <b>Adoptée</b> <b>Tous pour Trouville :</b> . 20 votes Pour . 1 vote Contre <b>(M. Lionel BOTTIN)</b>  <b>Stéphanie Fresnais pour les Trouvillais :</b> . 6 votes Pour	<b>Autorisation de signer une convention de partenariat avec l'association OFF pour la 22<sup>ème</sup> édition du Festival Off-Courts</b> <b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b> Après en avoir délibéré, <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Approuve</b> le projet de convention de partenariat à signer entre la Ville de Trouville-sur-Mer et l'<b>association « OFF »</b> annexé à la présente.</li> <li>- <b>Autorise</b> le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.</li> </ul> <p><i>Débat :</i>  M. Thomasson tient à rappeler aux concitoyens que le coût du festival sera encore cette année de plus de 95 000 euros entre les subventions et les aides diverses et variées qui viennent d'être exposées.</p>
<b>2021/104.</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b>	<b>Autorisation de signer une convention de partenariat avec l'association « Compagnie PMVV le grain de sable » pour la 20<sup>ème</sup> édition du festival Rencontres d'été, théâtre et lecture en Normandie</b> <b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b> Après en avoir délibéré, <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Approuve</b> le projet de convention de partenariat à signer entre la Ville de Trouville-sur-Mer et l'<b>association « Compagnie PMVV le grain de sable »</b> annexé à la présente.</li> <li>- <b>Autorise</b> le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.</li> </ul>

<p><b>2021/105.</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Autorisation de signer une convention de partenariat avec les Presses Universitaires de France – Humensis pour la 6<sup>ème</sup> édition des Rencontres internationales géopolitiques</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b> Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Approuve</b> le projet de convention de partenariat à signer entre la Ville de Trouville-sur-Mer et <b>les Presses universitaires de France - Humensis</b> annexé à la présente.</li> <li>- <b>Autorise</b> le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.</li> </ul>								
<p><b>2021/106.</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Complément des tarifs municipaux pour l'année 2021 – Budget principal de la Ville – Tarifs adaptés en raison de la crise sanitaire</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b> Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>FIXE</b> comme suit les tarifs ci-dessous :</li> </ul> <p><b>MUSEE VILLA MONTEBELLO</b></p> <p><b><u>Animations pédagogiques</u></b> <b>Ateliers du mercredi (tarif exceptionnel « crise sanitaire », pour les élèves déjà inscrits - 2020-2021)</b></p> <table data-bbox="379 1137 1233 1205"> <tr> <td>Jeunes Trouvillais</td> <td>50,00 €</td> </tr> <tr> <td>Extérieurs</td> <td>90,00 €</td> </tr> </table> <p>Pour mémoire, <b>Ateliers du mercredi (tarif 2021)</b></p> <table data-bbox="379 1335 1233 1402"> <tr> <td>Jeunes Trouvillais</td> <td>100,00 €</td> </tr> <tr> <td>Extérieurs</td> <td>180,00 €</td> </tr> </table>	Jeunes Trouvillais	50,00 €	Extérieurs	90,00 €	Jeunes Trouvillais	100,00 €	Extérieurs	180,00 €
Jeunes Trouvillais	50,00 €								
Extérieurs	90,00 €								
Jeunes Trouvillais	100,00 €								
Extérieurs	180,00 €								
<p><b>2021/107.</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Approbation du règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b> Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>APPROUVE</b> le règlement intérieur de la Bibliothèque, annexé à la présente délibération ;</li> <li>- <b>PRECISE</b> que ledit règlement est applicable à l'ensemble des personnes fréquentant l'établissement.</li> <li>- <b>AUTORISE</b> le Maire, ou un Adjoint la représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.</li> </ul>								

<p><b>2021/108.</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Convention de partenariat entre BpiFrance et la Ville de Trouville-sur-Mer dans le cadre de la tournée « Big Tour 2021 »</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b> Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Approuve</b> le projet de convention à signer entre la Ville de Trouville-sur-Mer et la société BpiFrance (anciennement BpiFrance Financement), annexé à la présente.</li> <li>- <b>Autorise</b> le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.</li> </ul> <p><i>Débat :</i>  <i>Mme de la Grandière sait qu'il s'agit d'un grand événement et s'en satisfait pour Trouville mais elle avait déjà exprimé en commission sa préoccupation quant au stationnement et à la circulation en raison du nombre de visiteurs et en cas de feu d'artifice (attente d'autorisation).</i>  <i>Mme le Maire informe qu'elle est toujours en attente d'un accord de la Préfecture du Calvados pour le feu d'artifice.</i>  <i>M. Sabathier indique que des sens de circulation vont être appliqués et qu'un renfort de l'Etat en matière de sécurité est prévu en raison des personnalités attendues.</i>  <i>Mme le Maire précise que la navette permettra aussi d'aider à la prise en compte de ces problématiques.</i>  <i>Mme de la Grandière note que si le feu d'artifice était tiré de la jetée, l'arrêt de la navette étant situé vers l'esplanade, la distance serait peut-être un peu trop grande.</i>  <i>Mme le Maire précise que les chanteurs du concert ont un public plutôt familial.</i>  <i>Mme Outin estime qu'il faut faire confiance aux forces de sécurité (dont des pompiers) habitués à ce genre d'événements.</i>  <i>M. Sabathier reçoit en direct l'accord du Préfet pour le feu d'artifice.</i></p> <p style="text-align: center;"><b>Fin de l'examen des points à l'ordre du jour vers 19h10.</b></p>
<p><b>Questions orales</b></p>	<p>Six questions orales ont été déposées par le groupe <i>Stéphanie Fresnais pour les Trouvillais</i>. Voici la reproduction des textes de ces questions, lesquelles étaient réparties entre chaque élu du groupe, ainsi que les réponses apportées par Mme le Maire à celles-ci (en bleu).</p> <p style="text-align: center;"><b>1. Jean-Eudes d'ACHON</b>  <b>Privatisation du parking des Bains au profit de la société dénommée « Normandie Voiturier » quel est le mode de calcul de la redevance fixée à la somme 61 776 Euros ? Pourquoi avoir privatisé ce parking des Bains qui était réservé particulièrement aux commerçants de la rue des Bains et ne pas avoir trouvé un autre emplacement afin de conserver ce dernier en stationnement de courte durée et une gratuité de deux heures pour les trovillais comme annoncé dans votre programme ?</b></p> <p>Réponse de Mme Sylvie de GAETANO, Maire :  - Dans un souci de fluidité de la circulation et à la demande d'un certain</p>

nombre de restaurants, la ville expérimente cette année un dispositif de voiturier.

Sur les pouvoirs propres du Maire, un arrêté a été pris le 31 mai 2021, portant autorisation d'occupation du domaine public.

La tarification a été calculée conformément à la délibération 2020-158 du 3 décembre 2020, relative aux tarifs municipaux pour l'année 2021, sur la base d'un nombre de jours d'occupation, d'un nombre de place et d'une durée moyenne de stationnement. Je rappelle que les 61 776 € s'appliquent du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 décembre 2021.

Ce parking, propriété de la ville, était le plus à-même de recevoir ce service de voiturier, du fait du nombre de places proposées et de sa facilité d'accès.

Cette expérimentation ne remet pas en cause le programme municipal et il ne faut pas tout mélanger : Notre programme annonce en effet une gratuité, non pas de deux heures, mais de 40 mn de stationnement gratuit sur le parking devant la Mairie et sur les places payantes Général de Gaulle. Pour votre information, nous y travaillons en partenariat avec notre prestataire de service en charge du stationnement payant.

Ce service de voiturier est une opportunité dont je me suis saisie afin de répondre à un besoin exprimé par certains commerçants de la ville. Ce service permettra également à des personnes bien garées de prendre plaisir à déambuler dans la ville et à consommer chez tous les commerçants.

Enfin, je vous informe que nous allons ouvrir 44 places de stationnement supplémentaires sur l'esplanade.

## **2. Philippe ABRAHAM**

**Navette estivale, à quel moment allez-vous procéder à la mise en place d'une signalétique importante pour annoncer le parking de délestage situé à Hennequeville et la gratuité de la navette ?**

Réponse de Mme Sylvie de GAETANO, Maire :

- Après une expérimentation positive, au cours de l'été 2020, la municipalité a décidé de reconduire ce service public de navette dès le 10 juillet, jusqu'au 29 août. Il reprendra le même circuit unique, entre le rond-point des Belges et le parking de stationnement d'Hennequeville.

Il s'agit bien évidemment d'un service gratuit, comme précisé dans le titre de l'article de la Mouette, sur ce sujet (la commune prend en charge la totalité du coût du service, pour 30 810 € TTC).

Concernant la signalétique,

Le bus sera floqué aux couleurs de la ville à compter du 5 juillet afin d'informer la population. Le bus circulera pour ses missions habituelles pour la société Fournier. Il nous fera de la publicité au passage.

Les panneaux matérialisant les arrêts seront mis en place à la même date.

Les panneaux indiquant le parking gratuit seront mis en place le 9 juillet au soir afin de ne pas orienter les conducteurs vers le parking de délestage tant que la navette n'est pas mise en place.

Lieu d'implantation des panneaux :

1. Rond-Point Fernand Moureaux
2. Parking Marie-Jo

3. Terrain de boule Hennequeville

Concernant la communication

Démarrage depuis cette semaine : Sites internet (ville et OTT), Facebook (ville et OTT), Banner, Panneau digital OTT, Newsletter office (à partir de vendredi 2 juillet et jusqu'au 27 août) et presse locale.

**3. S.FRESNAIS (Pouvoir à M. THOMASSON)**

**Depuis le 18 juin dernier, les délais sont forclos à propos de l'enquête publique sur la Zone d'Aménagement Concertée des Bruzettes, pouvez-vous nous rendre compte des résultats de cette consultation ?**

Réponse de Mme Sylvie de GAETANO, Maire :

Les expositions qui ont duré 1 mois se sont achevées le 18 juin 2021.

A ce jour, je ne peux pas vous communiquer les résultats de cette concertation.

Ce que je peux vous dire

35 remarques (certaines ne sont pas signées), une seule remarque en faveur du projet, les autres plus ou moins contre. Je résumerai ainsi les principaux arguments :

- destruction de milieux naturels qu'il serait nécessaire de conserver pour lutter contre les inondations et le réchauffement climatique et destruction du cadre de vie/paysage
- absences de "commodités" sur le plateau renvoyant des flux de circulation vers le centre-ville par des voiries et infrastructures insuffisantes
- contraintes écologiques fortes qui vont peser sur l'équilibre budgétaire de la ZAC empêchant la venue de primo accédant et plus largement de trouvaillais résidents à l'année (crainte du résident secondaire)
- programme trop important pour la réceptivité du tissu urbain, de l'environnement

Parmi les signataires beaucoup d'habitant du plateau, et des riverains des voies de dessertes du plateau (chemin des merles, de Callenville)

Ce bilan, établi par EDIFIDES, s'appuiera sur les observations et les questions formulées pendant la phase de concertation et sur les réponses qu'apportera la commune. En l'espèce, ce bilan prendra la forme d'une délibération débattue au conseil municipal, probablement le 17 novembre 2021.

Autre idée selon l'évolution de la crise sanitaire

L'organisation d'une seconde réunion publique, cette fois-ci en présentiel et sous réserve des conditions sanitaires, visant notamment à exposer publiquement et à débattre des réponses de la collectivité aux observations formulées pendant la période de concertation, est envisagée.

**4. Michel THOMASSON**

**Construction d'un mur en parpaings occultant les vues, Chemin de la Source par un propriétaire privé, quid des autorisations administratives ?**

Réponse de Mme Sylvie de GAETANO, Maire :

Des travaux ont été autorisés sur la résidence la Grimpette (DP 014 715 20U0074).

Les travaux déclarés faisaient état d'un ravalement des murs entourant la cour (mur du fond et mur de gauche sur la photo ci-dessous). Le mur du fond de la cour est un mur de soutènement sur, environ, les 4/5 de sa hauteur, le 5ème restant servant de clôture le long du chemin de la source.

Le PLUi prévoit la construction des murs de clôture en pierre ou en brique. L'AVAP quant à elle prévoit des murs en pierre. Dans le cas de réhabilitation de mur existant, nous permettons (en lien avec l'ABF), la rénovation des murs avec un enduit de couleur pierre. C'est qui a été autorisé dans le cas présent.

Après vérification sur site, le mur ne semble pas plus haut que les 2 m maximum indiqué dans le PLUi. Le coloris du ravalement a été respecté.

#### **5. Eléonore de la GRANDIERE**

**Aire de jeux à Hennequeville, bonne initiative mais une autorisation a-t-elle été demandée au bailleur social pour les branchements électriques ?**

Réponse de Mme Sylvie de GAETANO, Maire :

- Conformément à nos engagements de redonner de l'animation au quartier d'Hennequeville, j'ai répondu favorablement à la société Elie Park de s'installer sur un terrain privé de la commune. Elie Park proposera des attractions du type structures gonflables (plus d'une dizaine) et un stand d'alimentation.

Cette autorisation prend la forme d'une convention d'occupation précaire, du 15 juin au 31 août 2021.

Elie Park, sur conseil et accompagnement de la ville, a contractualisé avec ENEDIS (pour l'électricité) et Véolia (pour l'eau). Il n'y a aucun lien avec le bailleur social Partélios, puisque ENEDIS est propriétaire des réseaux et des câblages. Il loue les compteurs aux propriétaires et aux bailleurs sociaux. Il est extrêmement rare que les compteurs soient vendus.

Dans tous les cas, puisque les réseaux sont la propriété d'ENEDIS, il peut donc ajouter d'autres compteurs comme il le souhaite sans accord du bailleur social.

Cependant, il est vrai qu'une personne de Partélios est venue vérifier le branchement suite à des réclamations des locataires. Cette personne a constaté la conformité du branchement et était apparemment satisfaite.

Pour compléter l'information, un contrôle électrique sur le compteur mis en place a été fait par un bureau de contrôle et a validé l'installation sur site (Pour info, Bureau Véritas).

#### **6. Claude BARSOTTI**

**La saison commence dans notre belle ville, la conformité des travaux a-t-elle été délivrée pour le roof top de la piscine ?**

Réponse de Mme Sylvie de GAETANO, Maire :

- Depuis les observations de la ville en 2019, les travaux d'aménagement ont

	<p>été partiellement repris : l'escalier est en métal blanc, les garde-corps sont en verre et non plus en filins d'acier. Donc, par rapport à la déclaration préalable, l'escalier n'est pas noir comme déclaré, les poteaux en bois sont de section plus importante et moins espacés que prévu. Dans le dossier de demande d'autorisation, le rendu prévu devait être le même que celui de l'étage inférieur.</p> <p>Suite à l'aménagement de la terrasse au-dessus du restaurant « La cabane perchée », une conformité tacite a été acquise le 23 février 2021.</p>
<b>Fin de séance à 19.35</b>	

Il est rappelé que la vidéo de la séance, en ligne sur le site Internet de la Ville, permet d'accéder à l'intégralité des débats du Conseil Municipal.

.....  
**Pour extrait certifié conforme**

**Le secrétaire de séance,**



**M. Patrice BRIERE**



**Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC,**



**Sylvie de GAETANO**

Procès-Verbal adopté en Conseil Municipal le :	29 Septembre 2021
Mise en ligne sur <a href="http://www.trouville.fr">www.trouville.fr</a> le :	6 mai 2022.....